

<b>Règlement du jeu-concours</b> <b>CHALLENGE INTERSTRUCTURES MOIS SANS TABAC EN REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</b>
---

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le challenge interstructures Mois sans tabac en région Auvergne-Rhône-Alpes est organisé par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes (IREPS ARA), association loi 1901, dont le siège social se situe au 62 Cr Albert Thomas, 69008 LYON (nommée ci-après « l'organisateur »).

L'IREPS ARA est financée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) dans le cadre du déploiement des missions d'ambassadeur régional Mois sans tabac.

**ARTICLE 2 : PERSONNES AUTORISEES A PARTICIPER AU CONCOURS**

Le jeu concours est ouvert à toute équipe. Chaque équipe doit être rattachée à une structure, dotée de la personnalité morale, basée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (association, établissement de santé, entreprise, collectivité, établissement scolaire, maison de santé pluriprofessionnelle, institution, établissement social et médico-social, cabinet libéral, université...).

Chaque équipe doit être constituée d'un moins deux personnes physiques de la même structure. Le référent de l'équipe doit être âgé d'au moins 18 ans. L'équipe peut comporter des salariés, des professionnels indépendants, et des usagers des structures, fumeurs ou non-fumeurs, quel que soit leur nationalité et leur lieu de résidence.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent s'inscrire au jeu-concours. Une personne physique ne peut participer qu'à une seule équipe.

Pour participer, chaque équipe doit déterminer un nom d'équipe et un référent d'équipe. Les participants doivent inscrire leur équipe grâce au formulaire d'inscription dédié, avant le 1<sup>er</sup> novembre sur le site : <https://moisanstabac-ara.com/>

**ARTICLE 3 : REGLES DU JEU**

Trois défis sont proposés pendant le mois de novembre aux équipes inscrites. Toutes les équipes disposent d'un délai imposé pour répondre à chacun de ces défis. Les règles de chaque défi seront communiquées aux participants par mail et téléchargeables sur le site du défi : [https://moisanstabac-ara.com/?page\\_id=196](https://moisanstabac-ara.com/?page_id=196) . La réponse au défi s'effectue par mail, selon les modalités inscrites dans chaque défi.

La participation au challenge peut être stoppée à tout moment par les équipes participantes.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site du challenge : <https://moisanstabac-ara.com/>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'équipe.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Cette opération n'est parrainée par aucune organisation privée à but lucratif.

#### **ARTICLE 4 : DATES DU CONOURS**

L'inscription des équipes est prévue entre le 15 septembre et le 31 octobre 2023, en ligne grâce au formulaire d'inscription dédié : <https://moisanstabac-ara.com/>

Les trois défis du challenge auront lieu entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 novembre 2023. La désignation des gagnants se fera au cours du mois de décembre 2023.

#### **ARTICLE 5 : MODALITE DE DETERMINATION DES GAGNANTS**

Pour l'ensemble du défi, un jury de professionnels sera constitué pour déterminer le nombre de points attribué à chaque équipe, en fonction des critères présentés pour chaque défi. Ce jury sera composé de salariés de l'IREPS ARA et de ses partenaires de déploiement du Mois sans tabac.

Au terme des trois défis, les dix équipes recensant le plus de points recevront des lots. Les trois équipes gagnantes recevront des lots dont la valeur a été communiquée préalablement. Seules les équipes ayant participé aux trois défis seront susceptibles d'être nommées.

Le lot sera attribué à l'ensemble de l'équipe.

En aucun cas la décision du jury ne pourra être remise en cause par les participants.

#### **ARTICLE 6 : DETAIL DES LOTS A GAGNER**

Les trois meilleures équipes recevront des lots spéciaux ; les équipes sont classées en fonction du total des points attribués sur les trois défis.

- L'équipe n°1 : attribution d'un lot d'une valeur de 300 euros
- L'équipe n°2 : attribution d'un lot d'une valeur de 200 euros
- L'équipe n°3 : attribution d'un lot d'une valeur de 100 euros

Pour choisir les lots, l'IREPS ARA contactera les référents de chaque équipe gagnante. Le choix du lot se fera en concertation avec le référent de l'équipe, en accord avec la structure organisatrice du défi et dans le respect du montant indiqué ci-dessus.

Les 7 équipes suivantes dans le classement recevront des petits lots de participation.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS**

L'organisateur du jeu-concours communiquera avec les équipes uniquement par courrier électronique.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES LOTS**

L'organisateur contactera les équipes gagnantes par mail afin de déterminer les modalités de remise des lots. En cas de non-réponse de la part du gagnant dans les trente jours suivant l'envoi du mail, le gagnant pourra être déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours est gratuite.

Les dépenses des participants relatives aux e-mails envoyés ou au téléchargement des différents défis sur le site internet du challenge sont à la charge de des participants et ne pourront donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où les services internet sont contractés pour le compte de l'internaute en vue de son usage d'internet en général.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET DONNES PERSONNELLES**

L'IREPS ARA collecte et conserve vos données personnelles (email) pour la seule gestion de votre participation au challenge inter-structure. Sauf demande expresse de votre part, votre adresse mail ne sera pas utilisée pour vous envoyer des informations de l'IREPS ARA. Vous disposez du droit d'accès aux données vous concernant : consultation, effacement, rectification et limitation du traitement. Pour exercer ces droits, contactez l'IREPS ARA. Plus d'informations sur le site de l'IREPS ARA à la rubrique « Mentions légales » : <https://ireps-ara.org/ind/m.asp?id=44>

En cas d'envoi de photos dans le cadre du défi, l'IREPS ARA est autorisée, à titre gratuit, à reproduire et diffuser ces images via les supports de communication de l'IREPS ARA (site internet, chaîne youtube, réseaux sociaux, lettres électroniques) ou lors de projections à but professionnel et non lucratif (formations, ateliers, conférences).

Par ailleurs, le nom des structures participantes au défi pourra être diffusé et cité, sur ces mêmes supports de communication.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'organisateur se réserve également le droit de mettre fin au jeu à tout moment, de le prolonger, de l'écourter ou de le modifier. Aucun participant ne recevra une indemnisation, quelle qu'elle soit, en raison de l'interruption ou de la modification du jeu-concours par les organisateurs ou de l'abandon du jeu par l'équipe.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Challenge soutenu par :



En partenariat avec :

